**6186 : résumé**

L’article unique du projet de loi 6186 se propose d’approuver les amendements à apporter aux annexes II et III de la Convention de Paris du 22 septembre 1992 pour la protection du milieu marin de l’Atlantique du Nord-Est (OSPAR) relatifs au stockage des flux de dioxyde de carbone dans des formations géologiques, adoptés lors de la réunion de la Commission OSPAR à Ostende en juin 2007.

La convention initiale OSPAR, signée à Paris le 22 septembre 1992, remplaçant les conventions d’Oslo et de Paris, avait été approuvée par la loi du 8 septembre 1997.

Les amendements aux annexes II et III de la Convention ont été adoptés lors d’une réunion à Ostende en juin 2007 et mettent en place les conditions juridiques nécessaires pour permettre les opérations de captage et de stockage du dioxyde de carbone dans la zone maritime OSPAR.